

RÈGLEMENT JEUX CONCOURS

« À la recherche des galets perdus ! » et « Phryge visite nos commerces ! »

ARTICLE 1 : Organisation

La Mairie de Saint Julien de Concelles, collectivité territoriale commune, immatriculée sous le SIREN 214401697, organise du 8 janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus (jusqu'à 23h59), deux jeux gratuits sans obligation d'achat « À la recherche des galets perdus ! » et « Phryge visite nos commerces ! » relayés sur les réseaux sociaux ainsi que dans le bulletin hebdomadaire « Et Bim ! ». Les jeux sont accessibles sur le territoire de Saint Julien de Concelles.

ARTICLE 2 – Durée des jeux

Les jeux débuteront à partir du 8 janvier 2024 et prendra fin le 30 juin 2024 inclus à 23h59.

ARTICLE 3 – Participation

3.1. La participation aux jeux est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début des jeux, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « Participant ») :

- résider à Saint Julien de Concelles ;
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion des jeux.

Sont exclus de toute participation à ce jeu le personnel de la Mairie de Saint Julien de Concelles et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration des jeux, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La Mairie de Saint Julien de Concelles se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 4 ci-après,

qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation. La participation aux jeux implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement des jeux, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Mairie de Saint Julien de Concelles se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement des jeux est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Mairie de Saint Julien de Concelles à son encontre.

3.2. La participation aux jeux se fait sur le territoire de Saint Julien de Concelles exclusivement.

ARTICLE 4 – Principe des jeux

Pour Participer au jeu « Phryge visite nos commerces ! » :

Etape 1 :

- Prendre connaissance du règlement du jeu - Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir du site internet <https://saintjuliendeconcelles.fr/> et sur l'application « Saint Julien Mobile » pendant toute la durée du jeu.

Etape 2 :

- Trouver le badge ci-dessous dans le commerce choisi pour le mois en cours :



Etape 4 :

- Une fois trouvé, le gagnant devra envoyer un mail à communication@saintjuliendeconcelles.fr en précisant nom/prénom/adresse/ (Si le Participant n'a pas renseigné correctement le formulaire d'inscription, sa participation au jeu sera invalidée.). En plus de cela une photo de l'emplacement où se cachait le badge dans le commerce est à envoyer dans ce même mail.

Pour Participer au jeu « À la recherche des galets perdus »

Etape 1 :

- Prendre connaissance du règlement du jeu - Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site internet <https://saintjuliendeconcelles.fr/> et sur l'application « Saint Julien Mobile » pendant toute la durée du jeu.

Etape 2 :

- Chercher et trouver un galet sur le territoire de Saint Julien de Concelles comme celui-ci-dessous



Etape 3 :

- Venir en Mairie sur les heures d'ouvertures pour l'apporter au service communication et l'échanger contre un phryge.

ARTICLE 5 - Désignation des Gagnants

- Jeu « Phryge visite nos commerces ! » : les 6 personnes ayant trouvé un badge dans un commerce et remplie correctement le formulaire seront désignées gagnantes. (Ci-après le(s) « Gagnant(s) »).
- Jeu « À la recherche des galets perdus ! » : les 6 personnes ayant trouvé un galet estampillé « JO 2024 » comme l'exemple ci-dessus seront désignées gagnantes. (Ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

ARTICLE 6 – Dotations

Les dotations pour les gagnants Particuliers seront les suivants : une seule et même dotation pour l'ensemble des gagnants pour les deux jeux.

La Mairie de Saint Julien de Concelles offre une mascotte des Jeux Olympiques, prix TTC de 20 € (compteur de 12 gagnants max bloqué).

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Mairie de Saint Julien de Concelles d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 7 – Information des Gagnants et remise des lots

Le Gagnant recevra une notification, de son gain et les conditions de remise, envoyée directement à l'adresse email communiquée lors de sa participation. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations aux jeux seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement. Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part de la Mairie de Saint Julien de Concelles, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Mairie de Saint Julien de Concelles se réserve le droit de remplacer le(s) lots mis en jeu par d'autre(s) dotation(s) de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – Droit à l'image

Les Gagnants sont informés que, dans le cadre de leur participation au jeu Internet, des témoignages, des photographies et/ou vidéos des Gagnants qui pourraient être effectuées lors de la remise des dotations. Mairie de Saint Julien de Concelles se donne le droit de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être fixés, reproduits, diffusés et exploités en tout ou partie, en nombre illimité, à des fins de communications municipales (réseaux sociaux, bulletin

hebdomadaire, magazine municipal...) dans le cadre de la communication relative aux jeux et à ses suites.

A ce titre, chaque Gagnant s'engage, en participant aux jeux, aussi bien pour son compte que pour le compte de la personne qui l'accompagne, à ce que leur image (nom, prénom, image, voix et tous les attributs constituant leur personnalité, ensemble ou séparément) puisse être captée, filmée, photographiée, fixée et reproduite par la Mairie de Saint Julien de Concelles à titre gracieux et exclusif dans les conditions visées ci-dessus, par la Mairie de Saint Julien de Concelles, en vue d'une diffusion au public pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la première diffusion de leur image et cède à ce titre expressément à la Mairie de Saint Julien de Concelles tous les droits y afférents.

En conséquence, chaque Gagnant garantit la Mairie de Saint Julien de Concelles, aussi bien pour son compte que pour le compte de la personne qui l'accompagne, contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de leur image et qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

ARTICLE 9 – Autorisation

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination définitive et sans préavis du Participant.

ARTICLE 10 – Modification du Règlement

La Mairie de Saint Julien de Concelles se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter les jeux, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en oeuvre des jeux, si les circonstances les y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur les différents supports de communication de la commune et donnera lieu à un nouveau dépôt et à sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation aux jeux à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer aux jeux.

ARTICLE 11 – Consultation du Règlement

La participation aux jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet, Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site internet <https://saintjuliendeconcelles.fr/> et sur l'application Saint Julien Mobile pendant toute la durée des jeux.

ARTICLE 12 – Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Mairie de Saint Julien de Concelles, à la seule fin de la participation aux jeux, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : La Mairie de Saint Julien de Concelles (4 rue des Heurthauds - 44450 Saint Julien de Concelles).

L'exercice par un Participant de son droit de radiation des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation aux jeux. Chaque Participant aux jeux reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation aux jeux, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Mairie de Saint Julien de Concelles à utiliser ses nom(s), prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur le site Dans le cas où le Gagnant ne le souhaitait pas, il devra en faire part par écrit à la la Mairie de Saint Julien de Concelles.

ARTICLE 13 – Responsabilités

13.1 La responsabilité de la Mairie de Saint Julien de Concelles est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 La Mairie de Saint Julien de Concelles dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement des jeux.

La Mairie de Saint Julien de Concelles ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Site et/ou à la Page des jeux ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Mairie de Saint Julien de Concelles pourra annuler tout ou partie des jeux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux jeux ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

13.3 La Mairie de Saint Julien de Concelles fera les meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès aux jeux sur à partir de l'application « Saint Julien Mobile », sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Mairie de Saint Julien de Concelles pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page des jeux et/ou aux jeux qu'elle contient. La Mairie de Saint Julien de Concelles ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

13.4 En outre, la responsabilité de la Mairie de Saint Julien de Concelles ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 14- Loi applicable et juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer aux jeux les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des jeux ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion des jeux fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre La Mairie de Saint Julien de Concelles et le Participant. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des jeux ainsi que la désignation des Gagnants.

ARTICLE 15 – Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les supports des jeux demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 16 – Convention de preuve

La Mairie de Saint Julien de Concelles a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Mairie de Saint Julien de Concelles ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif aux jeux.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Mairie de Saint Julien de Concelles pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Mairie de Saint Julien de Concelles, notamment dans leurs systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Mairie de Saint Julien de Concelles dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Fait le 15/12/2023

À Saint Julien de Concelles